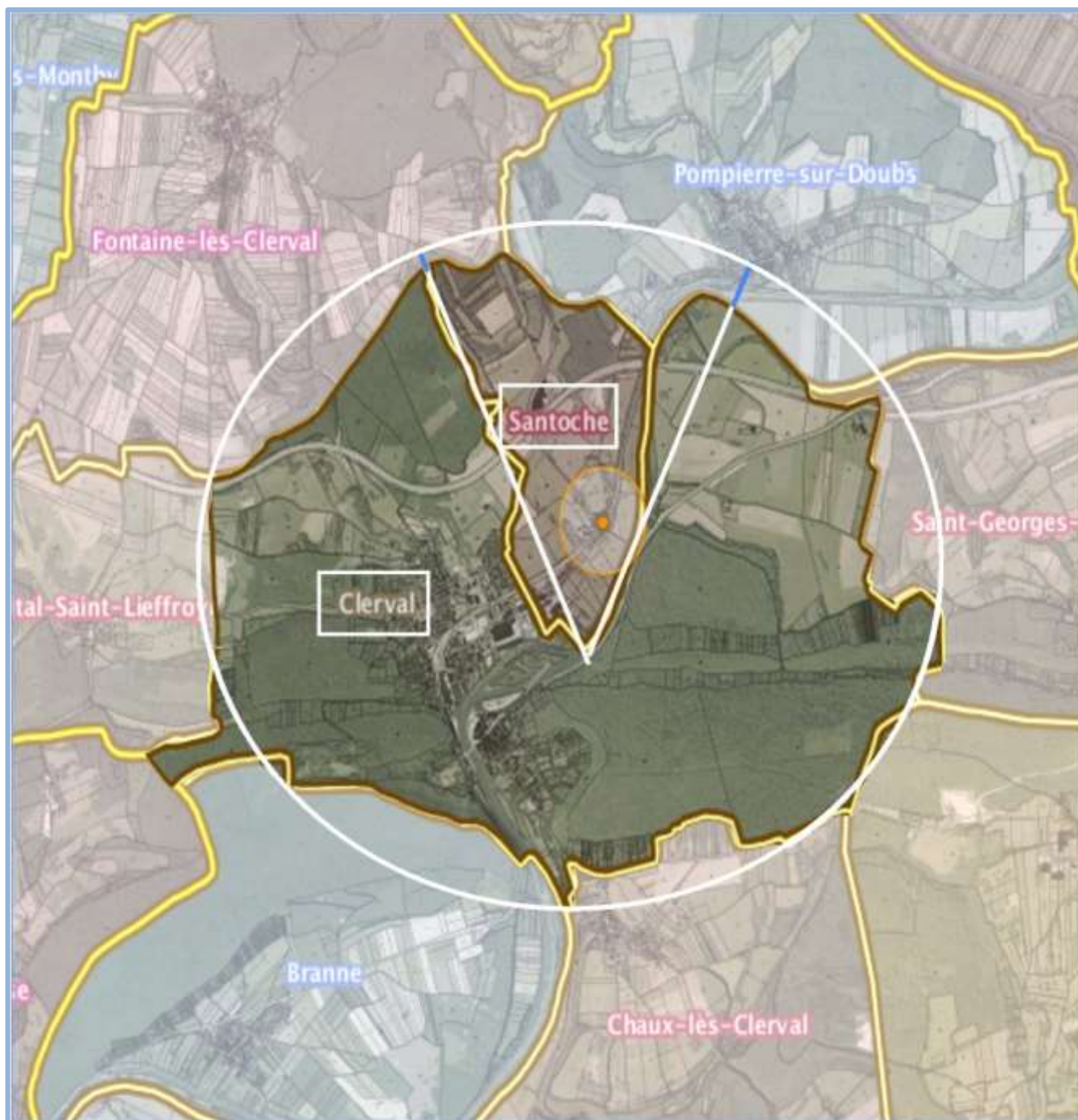


AVRIL 2016

Bulletin
d'information
Commune nouvelle

CLERVAL - SANTOCHE 2017

Projet d'unir le village de SANTOCHE au bourg centre CLERVAL en créant une commune nouvelle



SOMMAIRE

• Sommaire et calendrier.....	Page	2
• Le mot des maires.....	Pages	3
• CLERVAL - SANTOCHE.....	Page	4
• Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?.....	Pages	5 & 6
• Les chiffres clés.....	Page	7
• Les engagements financiers - Prévisionnel d'autofinancement.....	Page	8
• La nouvelle fiscalité - Projection des dotations (DGF).....	Page	9
• Ce qui peut changer dans la commune.....	Page	10
• La place de la commune nouvelle dans la réforme territoriale (loi NOTRé).....	Page	11
• CLERVAL ET SANTOCHE.....	Page	12

Calendrier

- 09 janvier : rencontre avec les Maires et adjoints des communes de Sancey-le-Grand et Sancey-le-Long
- 12 janvier : 1^{ère} réunion avec les adjoints et création du groupe projet.
- Tous les mardis : de 10h30 à 12h00, réunion de travail "du groupe projet"
- 26 février : 1^{ère} réunion à Santoche des conseils réunis.
- Mi-avril : parution d'un bulletin d'information Clerval - Santoche.
- **29 avril : réunion publique à Clerval à 20h00, regroupant la population des deux communes**
- 24 juin : délibération des deux communes.
- Courant septembre : arrêté du Préfet.
- 01 janvier 2017 : date officielle de la commune nouvelle.

Pour ceux qui le désirent vous pouvez faire des propositions pour les noms de la commune et des rues qui devront être modifiées. Une boîte à idées et à questions sera installée dans le hall de la mairie de Clerval jusqu'au 17 mai 2016.

Bulletin d'information CLERVAL-SANTOCHE

Directeurs de la publication : - Georges GARNIER, Maire de Clerval
- Jean-Claude VERMOT, Maire de Santoche.

Réalisation : Mairies de CLERVAL-SANTOCHE

Impression Mairie de Clerval

Le mot des maires

Le 26 février dernier, dans la salle polyvalente de Santoche avait lieu une réunion extraordinaire des conseils municipaux de nos deux communes au cours de laquelle nous avons présenté un travail sur le rapprochement de Santoche et de Clerval dans une commune nouvelle.

C'était l'aboutissement d'une réflexion préalable menée avec nos adjoints dans le souci que nous avons d'amener au mieux notre communauté territoriale à affronter les nouvelles données qui vont se présenter à nous dans les 2 ou 3 années à venir.

Nous devons aujourd'hui remercier les deux conseils pour la compréhension des arguments présentés, pour l'implication dans le projet dont ils font preuve et pour la confiance qu'ils nous témoignent pour mener à bien cette opération de laquelle nous sortirons tous plus forts et plus solidaires.

Une commune nouvelle pour faire face à quels enjeux ?

Il y a deux ans, lorsque nous avons pris la responsabilité de diriger nos deux communes, l'engagement était double : faire en sorte que celles-ci conservent leurs identités dans le nouveau concert territorial où nous vivons d'une part et d'autre part que nos habitants s'épanouissent le mieux possible dans ce contexte.

Notre objectif, aujourd'hui, est toujours le même. L'État nous a fixé les règles, notre responsabilité d'élus est de mettre en place les moyens nécessaires afin de garder au maximum notre autonomie et notre qualité de vie.

Quelles sont les règles ?

- Un schéma territorial nous est proposé, pour ne pas dire imposé, auquel on nous demande de céder de plus en plus de nos compétences pour les mutualiser, et qui nous enlève à terme tous nos moyens financiers et par là toute notre capacité de décisions
- Une réglementation de plus en plus complexe et des obligations de plus en plus coûteuses
- Un désengagement de l'État au niveau des aides que celui-ci pouvait apporter pour le développement, l'aménagement du territoire et pour le fonctionnement des communes.

Dans la partie qui s'engage, comment sortir gagnant ?

Gagner c'est être plus fort par le nombre, plus fort pour ne pas être noyé dans la masse, pour avoir encore une voix que l'on entend et que l'on respecte.

Gagner, c'est être plus fort pour garder les moyens financiers de nos décisions pour ne pas toujours attendre des autres qu'ils nous donnent ce dont nous avons besoin.

Gagner c'est être plus fort par la volonté de s'unir et à unir nos moyens pour parvenir à ce double but.

Gagner, c'est finalement réaliser cette commune nouvelle qui conservera au mieux notre identité dans tout ce chamboulement à venir.

Dans cette brochure, nous vous apportons une bonne partie des arguments et des données qui vous amèneront à adhérer à notre projet.

Jean-Claude VERMOT



Georges GARNIER



Avons-nous besoin d'une commune nouvelle ? Pour quoi faire ?

En regardant une carte, on pourrait plutôt se poser la question inverse : pourquoi deux communes ?

Le fait de créer cette union de nos deux communes pour n'en faire plus qu'une, ne fait qu'entériner une réalité qui existe déjà depuis longtemps.

Le croisement des familles et des emplois, le partage actuel des commerces, des services au public, des associations, des écoles, de l'église et même du cimetière, nous prouvent s'il en était besoin, que l'union de nos deux territoires est déjà, et depuis longtemps une réalité sur le terrain.

Alors pourquoi avoir attendu si longtemps ?

Tout simplement :

- parce que la vie, aujourd'hui plus qu'hier, nous pousse à ne plus vivre chacun dans notre coin
- parce que les besoins et les demandes des populations se sont modifiés depuis trente ans
- parce que d'une façon générale, nos moyens doivent être mutualisés pour une efficacité maximum
- parce que depuis peu de temps l'état se désengage de la vie de nos collectivités et nous oblige à rationaliser nos fonctionnements en nous accordant de moins en moins d'aides
- et enfin parce que la réorganisation des territoires, également imposée par l'état, va nous obliger à nous regrouper pour continuer à se faire entendre et à exister dans les nouvelles définitions qui vont être mises en place.

Une commune nouvelle pour additionner les moyens

En 2016, les populations même rurales sont en demande, auprès des municipalités, d'un niveau de vie et de prestations qui n'ont rien à voir avec celles proposées ces dernières années.

Les moyens financiers de nos petites communes isolées ne pouvant plus répondre à ces investissements demandés, nous nous trouvons dans l'obligation, d'une part de faire des choix, et d'autre part de regrouper nos moyens pour faire face à ces demandes.

Ce regroupement est d'autant plus urgent que l'État se désengage petit à petit des financements de nos communes, autant sur le fonctionnement par la diminution de dotations que sur l'investissement par la réduction du montant des subventions.

Une commune nouvelle pour plus de justice

Dans la mesure où sur un territoire toutes sortes de prestations sont partagées par l'ensemble des habitants (écoles, bâtiments publics ou de loisirs, associations...), il peut paraître logique que chacun participe au financement de ces prestations par une fiscalité uniforme et globalisée.

Une commune nouvelle pour chacun

Chaque habitant d'un territoire peut avoir la prétention de bénéficier de tous les aménagements et de toutes les structures qui se trouvent sur ce territoire quel que soit l'endroit où il habite, et la création d'une commune unique met tous les habitants sur le même pied d'égalité en octroyant à chacun les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Est-ce pour autant la disparition des communes ?

Historiquement chaque village a un passé qui lui est propre et qu'il serait aberrant et impossible de lui enlever ; chacun a son identité, c'est ce qui fait la richesse de l'apport à la commune nouvelle. Dans un mariage, une nouvelle famille est créée, mais avec les personnalités propres à chacun des mariés. Ce sont les racines de cette nouvelle entité et personne ne les renie, même si avec le temps, elles finissent par se mélanger pour faire un ensemble qui aura son ADN propre.

Qu'est qu'une commune nouvelle ?

Définition

Une commune nouvelle est une nouvelle collectivité locale qui se substitue à deux ou plusieurs communes adjacentes, dont les élus ont décidé volontairement de se regrouper en une nouvelle entité. Cette démarche a pour objectif de réaliser un outil efficace de gestion publique qui offre l'avantage de faire plus, avec moins, au profit des habitants en tenant compte des particularités des communes engagées dans ce processus.

Historique

Loi Marcellin du 16 juillet 1971

Son objectif est d'unifier, si elles le décident, des communes contigües ou toutes les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010

Le dispositif de communes nouvelles a été introduit dans la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de décembre 2010 par Michel Mercier, maire de Thizy les Bourgs (69) et sénateur du Rhône. **“ Comment garder nos communes dans un contexte où l'argent public se raréfie et où l'on sait qu'il n'y en aura pas plus demain ? ”**

“ La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 constitue une étape majeure dans la construction de la France décentralisée de demain et répond aux objectifs premiers de la décentralisation affirmés en 1982 :

- *Renforcer la démocratie locale, par l'élection au suffrage universel des nouveaux conseillers territoriaux à la région et au département d'une part et des conseillers communautaires des intercommunalités en même temps que les conseillers municipaux d'autre part ;*
- *Accroître l'efficacité de l'action publique locale au plus près du citoyen, par la clarification des compétences et des financements, l'achèvement de la construction intercommunale et le développement de la mutualisation des moyens des collectivités”* Philippe Richert, Ministre chargé des collectivités territoriales de novembre 2010 à mai 2012.

Au 1^{er} janvier 2014, 90 % des communes françaises comportent moins de 2 000 habitants.

Loi du 16 mars 2015

Constatant que la loi de 2010 n'avait suscité que 13 nouvelles communes nouvelles en quatre années, une nouvelle loi, dont le texte définitif a été mis au point par la commission mixte paritaire, a été adoptée par l'Assemblée nationale le 11 février 2015 et par le Sénat le 04 mars 2015.

Les conséquences durables de la crise des finances publiques se répercutent par la baisse des dotations de l'Etat, de l'ordre de 30 %, aux communes depuis 2014, jusqu'en 2017. Qu'en sera-t-il après 2017 ?

La loi de 2015 permet aux collectivités créées avant le 30 juin 2016 au plus tard de ne pas subir la baisse des dotations de l'Etat. Ainsi, pour les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stabilisée pendant trois ans. Pour les **communes comprises entre 1 000 et 10 000 habitants, une bonification de 5 %** de la DGF sera appliquée. Le texte prévoit aussi que, jusqu'en 2026, le nombre de conseillers sera calculé en fonction de la strate de population immédiatement supérieure.

Cette loi donne plus de place aux Conseillers municipaux dans les anciennes communes pendant la phase transitoire entre la mise en place de la nouvelle commune et le renouvellement du Conseil municipal, en maintenant tous les Conseillers élus en place.

Loi NOTRé

Une nouvelle loi définissant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), a été votée le 07 août 2015.

Il existe trois niveaux de collectivités territoriales : la commune, le département et la région. Chaque collectivité s'est vu attribuer des blocs de compétences précis. Initialement, les lois de décentralisations de 1982 et 1983 avaient pour volonté de spécialiser ces collectivités. Au final, on assiste à un véritable enchevêtrement des compétences, provoquant doublons, inertie, peu lisible pour le citoyen.

Dans l'objectif de clarifier les compétences des collectivités, la clause de compétence générale, qui leur permettait d'intervenir dans tous les domaines, est supprimée pour les départements et les régions.

En conclusion, une commune nouvelle, c'est :

- Une collectivité territoriale à part entière,
- Une compétence générale,
- Une fiscalité directe locale par les 4 taxes.

Les chiffres clés 2016

CLERVAL

Budget principal					
Dépenses			Recettes		
Produits	Montant	Observations	Produits	Montant	Observations
Générales	850 000.00 €	compris échéances gendarmerie	Services	240 000.00 €	y compris la scolarité
Salaires	450 000.00 €	coût total, déduire les remboursements des assurances	Impôts	375 000.00 €	TH -TFB - TFNB - CFE
Prêts	160 000.00 €	échéances annuelles capital + intérêts	CVAE	70 000.00 €	évolution suivant les résultats des entreprises
Atténuation produits	70 000.00 €	FPIC: le montant est connu en cours de l'année	Droits de mutations	25 000.00 €	
			Dotations	250 000.00 €	DGF (État) et CAF (périscolaire + crèche)
			Immeubles	130 000.00 €	Loyers (y compris gendarmerie)
			Compensations	810 000.00 €	FNGIR et DCPTP (perte de taxe professionnelle)
Total	1 530 000.00 €		Total	1 900 000.00 €	
Résultat d'exploitation		370 000.00 €			
Report résultats antérieurs		1 080 000.00 €			
À affecter à l'investissement		1 450 000.00 €			
Budget assainissement					
Dépenses			Recettes		
Fonctionnement	52 000.00 €		Redevance	125 000.00 €	
Prêt	64 000.00 €	Capital + intérêts	Prime	5 000.00 €	2,5 € / m3 x 50 000 m3 Agence de l'Eau
Total	116 000.00 €		Total	130 000.00 €	
Résultat d'exploitation		14 000.00 €			

SANTOCHE

Budget principal, pas de budget assainissement		
Dépenses		
Produits	Montant	Observations
Générales	31 000.00 €	
Salaires	7 000.00 €	
Prêts	11 500.00 €	échéances annuelles capital + intérêts
Autres charges gestion courante	38 000.00 €	
Atténuations produits	90 000.00 €	FNGIR + FPIC
Total	177 500.00 €	
Recettes		
Produits et services	14 000.00 €	
Impôts	148 000.00 €	TH -TFB – TFNB – CFE
CVAE	17 500.00 €	
Droits de mutations	400.00 €	
Dotations	1 500.00 €	DGF (état)
Immeubles	0.00 €	
Compensations	0.00 €	
Total	181 400.00 €	
Résultat d'exploitation		3 900.00 €

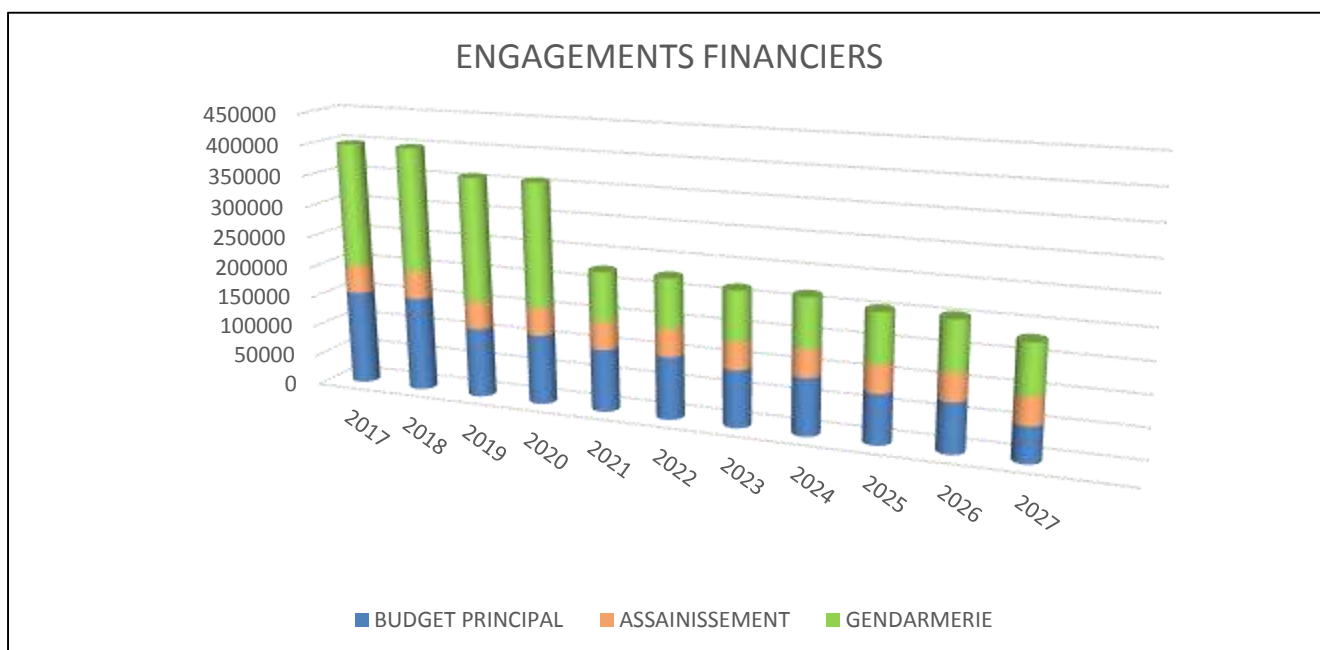
Les engagements financiers

Ceux de la commune de Santoche sont terminés fin 2017.

Ceux de la commune de Clerval sont de 3 types :

- Sur le budget principal, le financement locatif, le financement périscolaire/halte-garderie, le financement de la maternelle.
- Engagement pour les bâtiments de la gendarmerie, un gros effort de 2015 à 2020 (+ 130 000 € annuel). À partir de 2020, les loyers payés par la gendarmerie équilibreront ceux payés par la commune (environ 80 000.00 €).
- Sur l'assainissement, doit s'autofinancer sur le seul budget d'assainissement par le réajustement de la redevance d'assainissement (2.50 €/m³ dans le prix de l'eau).

Il est possible, suivant la configuration de nos dotations de compensation sur les prochaines années d'envisager un remboursement, en partie ou total, de nos prêts sur le budget principal.



Prévisionnel d'autofinancement

Désignation	Chaque commune reste indépendante	Commune nouvelle
	2017	2017
Total recettes	2 161 975.00 €	2 255 791.00 €
Total dépenses	1 383 734.00 €	1 348 431.00 €
Remboursements d'emprunts	424 728.00 €	424 728.00 €
autofinancement	353 513.00 €	482 632.00 €
Gain total		129 120.00 €
Permet un investissement sur 20 ans d'un montant d'environ:		3 357 110.00 €

La nouvelle fiscalité

Une nouvelle commune doit, bien entendu, être dotée d'une fiscalité harmonisée sur l'ensemble des habitants ; cette harmonisation peut se faire de plusieurs façons.

- Sur les bases : l'État définira la nouvelle valeur locative qui sert de base à l'application des taux votés par chaque commune :
 - *La valeur locative des habitations de Santoche augmentera légèrement, celle de Clerval sera stagnante
 - *Les abattements sur cette valeur locative actuellement au taux maximum sur Clerval seront identiques sur Santoche.
- Sur les taux : pour des raisons de préservation de nos revenus, les taux qui pouvaient être harmonisés sur plusieurs années le seront entièrement dès le début de la commune nouvelle.

En résumé la nouvelle fiscalité se définira comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

L'impact moyen sur les habitants
devrait donc être le suivant :

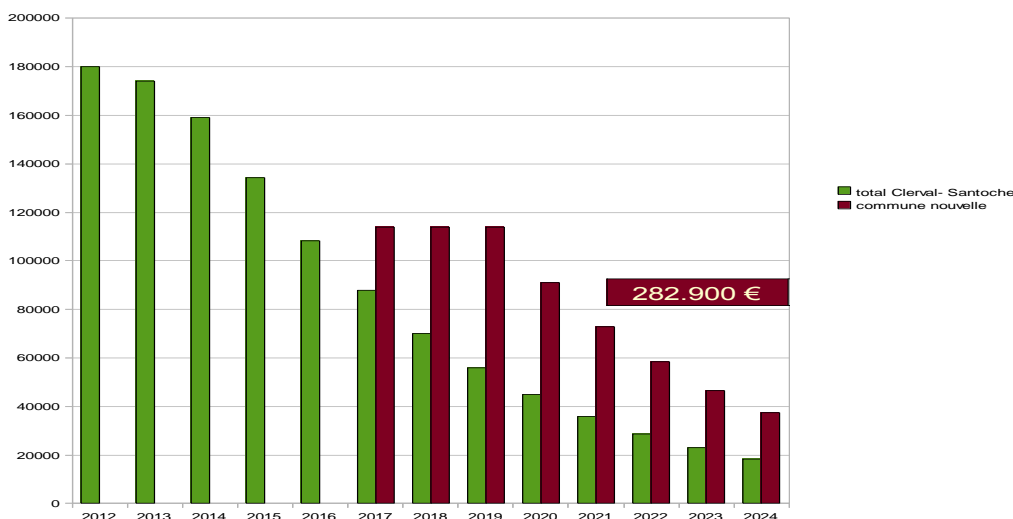
TAXES	CLERVAL	SANTOCHE	COMMUNE NOUVELLE	MOY. DÉPART.	MOY. NAT.	TAXES	CLERVAL	SANTOCHE
TH	11,68 %	7,43 %	11,53 %	13,75 %	15,74 %	TH, base moyenne 1 730 €	- 2,60 €	+ 74,00 €
TFB	7,40 %	10,50 %	8,86 %	9,87 %	13,47 %		TFB, base moyenne 1 170 €	+ 21,90 €
TFNB	20,48 %	7,73 %	17,72 %	16,93 %	35,68 %	Total	+ 14,48 €	+ 55,00 €
CFE	13,49 %	9,59 %	13,05 %	15,57 %	18,19 %			

Moyennes nationale et départementale : chiffres 2014

Projection des dotations (DGF)

Même si nous n'échapperons pas au désengagement de l'État, les garanties qu'il nous apporte pour la création d'une commune nouvelle atténuent l'impact de celui-ci sur les finances de notre commune :

- Garantie du maintien de la DGF (dotation globale de fonctionnement) pendant 3 ans à son niveau actuel (si la nouvelle commune avait été faite en 2014, nous aurions évité une perte d'environ 43.000 euros/an sur 3 ans)
- Bonus de cette dotation de 5%



La courbe ci-contre nous préfigure nos dotations garanties jusqu'en 2019. Projections des baisses par la suite comme on peut le redouter.

La création d'une commune nouvelle garantit le montant de cette dotation sur les 3 années à venir. Une bonification de 5% est attribuée aux communes dont la population se situe entre 1.000 et 10.000 habitants.

Ce qui peut changer dans la commune nouvelle

Le nom de la commune :

Il serait intéressant que le plus grand nombre possible d'habitants nous apporte des idées. Un premier tri de celles-ci et une prise en compte des obligations du côté pratique et des éventuelles évolutions territoriales nous amèneront à faire une proposition plus affinée et un choix définitif.

Le nom de certaines rues :

La rue actuelle reliant les deux agglomérations ayant de part et d'autre un nom différent, il serait opportun de lui donner un nom unique « La Grande Voie ». Comme c'est déjà son nom sur la commune de CLERVAL, serait judicieux et parlant. Cependant toutes les suggestions peuvent être prises en compte pour le choix définitif.

Voir réglementation avec la poste.

On profitera de ces différents changements pour remettre en conformité la numérotation des habitations.

Les cartes grises - Plaques d'immatriculation :

Les cartes grises devront être changées pour être mises au nom de la commune nouvelle (prix de l'oblitération). Seules les plaques d'immatriculation qui n'ont pas la nouvelle numérotation seront à refaire à la charge du propriétaire.

Le nouveau conseil municipal :

Jusqu'en 2020, prochaines élections municipales, le conseil municipal se composera des conseils actuels des deux communes. Il siègera dans l'actuelle mairie de Clerval ainsi que tout le pôle administratif.

L'exécutif :

Le nouveau conseil choisira lors de sa première réunion :

- Le nouveau maire
- Les nouveaux adjoints

suivant les règles pour une commune de plus de 1000 habitants (vote par liste/parité).

La représentation :

Les représentants dans les différentes assemblées territoriales et syndicats intercommunaux :

- Communauté de communes
- Syndicat d'eau
- Syndicat scolaire

seront soit maintenus (syndicats), soit adaptés aux nouvelles entités (communautés de communes).

Le personnel communal :

L'ensemble du personnel communal sera maintenu. Les variations sur la masse salariale se feront en fonction des différentes démissions ou départ en retraite.

Les personnels des deux communes seront intégrés à une équipe unique, ce qui n'exclut pas la spécificité de chacun. Il serait aberrant de faire faire au personnel et au matériel des kilomètres sous prétexte de centralisation.

Les forêts :

La gestion des forêts est établie dans des programmes pluriannuels avec l'ONF, l'ensemble de ces programmes seront maintenus sur la commune nouvelle.

Pour l'affouage : deux possibilités :

- Soit chaque habitant des entités actuelles garderont les affouages sur leurs territoires actuels, considérant que les portions sont plus petites en général sur Santoche que sur Clerval
- Ou une refonte totale de l'ensemble sera mise en place avec tirage unique et fixation d'un prix forfaitaire ou prix en stères

À décider.

L'assainissement :

La commune nouvelle pourra bénéficier, comme c'est déjà le cas à Clerval de différents types de système d'assainissement :

L'assainissement collectif en séparatif : système qui dessert la quasi-totalité de la commune de Clerval et l'assainissement non collectif actuellement sur Santoche.

Il n'y a aucune obligation actuellement à harmoniser les deux systèmes s'ils répondent aux règles en vigueur (contrôle du SPANC).

Il est évident que les habitants, n'étant pas desservis par le système collectif séparatif, ne sont pas assujettis à la redevance d'assainissement qui est intégrée dans le prix du mètre cube d'eau. Ils ont par contre à leur charge la mise en conformité de leur système (SPANC).

L'Urbanisme :

La commune de Santoche dispose actuellement d'un PLU datant de 2009, il devra être mis en conformité avec les lois « Grenelle » et avec le SCoT.

La commune de Clerval est dans une phase de transformation de son POS en PLU (obligation de l'Etat pour le 30/03/2017).

La question se pose aujourd'hui de savoir si on profite de l'élaboration du PLU de Clerval pour le transformer en document unique pour la commune nouvelle.

La place de la commune nouvelle dans la réforme territoriale (loi NOTRé)

Comme n'importe quelle commune aujourd'hui, la nouvelle commune devra être intégrée à une communauté de communes.

La nôtre devrait, à peu de choses près, correspondre à l'ensemble des actuelles communautés de communes de Rougemont (CCPR), l'Isle Sur Le Doubs (CCID) et de Clerval (CCPC) qui représente approximativement 16.000 habitants.

Les compétences obligatoires :

Elles seront prises par celle-ci dès 2017, par exemple :

- Ordures ménagères
- Assainissement
- Développement économique...

Les compétences optionnelles :

Ce seront celles choisies par la nouvelle assemblée délibérante qui sera mise en place officiellement en 2017. On pourrait à plus ou moins long terme penser par exemple à :

- Ecoles
- Animation jeunesse, périscolaire, petite enfance
- Eau...

FPU :

Compétence à prendre obligatoirement par la nouvelle communauté de communes.

Il s'agit de la totalité de la fiscalité professionnelle qui sera désormais perçue par la communauté de communes.

Elle sera en partie restituée aux communes, en fonction des compétences prises.

LEXIQUE DES ACRONYMES

(CAF) Caisse d'allocations familiales	(FPIC) fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
(CCID) Communauté de communes de l'Isle sur le Doubs	(FPU) Fiscalité professionnelle unique
(CCPC) Communauté de communes du Pays de Clerval	(NOTRé) Nouvelle organisation territoriale de la République
(CCPR) Communauté de communes de Rougemont	(ONF) Office national des forêts
(CFE) Cotisation foncière des entreprises	(PLU) Plan local d'urbanisme
(CVAE) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	(POS) Plan d'occupation des sols
(DCRTP) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	(RCT) Réforme des collectivités territoriales
(DGF) Dotation globale de fonctionnement	(SCoT) schéma de cohérence territoriale
(EPCI) Établissement public de coopération intercommunale	(SPANC) Service public d'assainissement non collectif
(FNGIR) Fonds national de garantie individuelle des ressources	(TFB) Taxe sur le foncier bâti
	(TH) Taxe d'habitation
	(TNFB) Taxe sur le foncier non bâti

CLERVAL ET SANTOCHE

Aujourd'hui....



Et demain ?...

Ensemble

L'avenir nous appartient

À nous de choisir !